

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2024-371-PM**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n° DEC2022-22 du 30 mars 2022 réglementant les tarifs d'occupation du domaine public des commerces ambulants, manèges et cirques,

Vu la demande écrite du 06 septembre 2024 de Monsieur Didier BELLIOU, Représentant légal de la société « SARL ALEXANDRE TRAITEUR », de pouvoir exercer son activité commerciale (burger et hot dog) devant la salle de réception « Le Kennedy » située 33 rue Marie Rotsen,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Didier BELLIOU, né [REDACTED] à [REDACTED], domicilié [REDACTED] 60800 CREPY-EN-VALOIS, Représentant légal de la société « SARL ALEXANDRE TRAITEUR » enregistrée au registre des Métiers sous le numéro 510 468 689 R.C.S Compiègne, est autorisé à occuper le domaine public communal dans les conditions stipulées par le présent arrêté.

Il ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public défini ci-après qu'en possession de cet arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à toute demande.

**Article 2 :**

L'occupation autorisée du domaine communal doit être conforme aux dispositions décrites ci-après :

Nature de l'occupation	<b>Installation d'un Food Truck pour vente ambulante de burger et hot dog</b>
Surface accordée	<b>8 m<sup>2</sup> maximum</b>
Période d'occupation	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025</b>

Lieu	<b>Sur le trottoir, le long de la salle de réception « Le Kennedy », située 33 rue Marie Rotsen (voir plan)</b>
Jours et heures	<b>Les mercredis de 10h00 à 15h00</b>

Son titulaire devra pouvoir également justifier de son immatriculation en qualité de commerçant, du respect des normes liées à son activité, et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

**Article 11 :**

Le Directeur général des services municipaux, le Chef de service de la Police municipale de Crépy-en-Valois, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Didier BELLIOU.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 19 septembre 2024

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

Notification :  
(date et signature)



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**25 SEP. 2024**

# EMPLACEMENT FOOD TRUCK

